

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le trois mai à 20h00, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MORONVAL, Maire de Bessines.

Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

Date de la convocation : 27 avril 2018

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Jacques MORONVAL	X		
Noëlle ROUSSEAU	X		
Patrick THOMAS		X	Serge GELIN
Christophe SAUZEAU	X		
Brigitte SOLDERA	X		
Bruno FUMERON	X		
Michel VOINEAU	X		
Michel ROBICHON	X		
Dany RENAUD		X	
Nathalie PETIT	X		
Véronique NIGNOL	X		
Odile NIVELLE	X		
Serge GELIN	X		
Muriel HARYMBAT		X	Nathalie PETIT
Anthony SAINT- MARTIN		X	
Bernard PITHON	X		
Francis GUILLEMET	X		
Nathalie PINEAU- COURJAUD	X		Arrivée à 20 h 30
Touhami SEGHTROUCHNI	X		

ORDRE DU JOUR

- 1- ID 79 Ingénierie départementale : approbation des statuts
- 2- ID 79 Ingénierie départementale : désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant
- 3- Renouvellement de la convention de partenariat SIGIL
- 4- Attribution du marché « Mission de diagnostic amiante, plomb et parasites »
- 5- Attribution du marché « mission de bureau de contrôle technique lot 1 et de coordination SPS lot 2 »
- 6- Nomination de Serge GELIN et Jacques MORONVAL au CA de l'AIPEMP
- 7- RODP 2018

POINTS 1 et 2 : ID 79 Ingénierie départementale : approbation des statuts et désignation d'un titulaire et suppléant

Afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 10 avril 2017 pour créer une Agence technique départementale conformément à l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'Agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de sa tranche de population. La gouvernance est assurée avec les communes et établissements publics intercommunaux qui auront délibéré pour adhérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.2121-29, L.2121-33, L.2131-1, L.2131-2, L.5511-1 ;

Vu la délibération n°11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique, et financer ;

Considérant que l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres répond aux besoins d'ingénierie de la commune de Bessines,

Considérant la délibération n°37-18 par laquelle la commune de Bessines a décidé d'adhérer à l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres,

👉 **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- d'approuver les statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres joints en annexe ;

- de désigner pour siéger à l'Assemblée générale M. Jacques MORONVAL, maire de la commune de Bessines en qualité de titulaire et Mme Brigitte SOLDERA en qualité de suppléante.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 2 : Renouvellement de la convention de partenariat SIGil

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil et notamment les modalités d'adhésion des communes,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes,

Vu les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT et Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

Vu la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08/04/2002 transférant la compétence SIGil au SIEDS,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 04/02/2008 et du 11/04/2013 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence *Système d'Information Géographique d'intérêt local* (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP. ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.

Considérant que la commune de BESSINES souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

Considérant que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune de BESSINES, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune de BESSINES au service de la population,

Considérant que, d'une part, la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune de BESSINES, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ; et que, d'autre part, l'outil d'urbanisme (SIGII'urba) permet de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

Considérant que la plateforme SIGil contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

Considérant que la contribution syndicale SIGil de la commune de BESSINES est indexée sur le nombre d'habitants,

✚ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **De s'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de 700 € (sept cents euros) selon les modalités financières figurant en annexe 1 ;**
- **D'accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS ;**
- **D'autoriser le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	1

POINT 3 : Attribution du marché « Mission de diagnostic amiante, plomb et parasites »

Suite à l'appel d'offres relatif à la consultation pour « la mission de diagnostic amiante, plomb et parasites dans le cadre de la réhabilitation des bâtiments communaux », l'offre de la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION a été retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le choix du candidat retenu pour le marché mentionné ci-dessus : BUREAU VERITAS EXPLOITATION 290 avenue de Paris

79000 NIORT, montant de la proposition : 5 220,00 €HT (cinq mille deux cent vingt euros HT) soit 6 264 € TTC (six mille deux cent soixantequatre euros TTC)

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 4 : Attribution du marché « mission de bureau de contrôle technique lot 1 et de coordination SPS lot 2 »

Suite à l'appel d'offres relatif à la consultation pour « la mission de bureau de contrôle technique lot 1 et de coordination SPS lot 2 dans le cadre de la réhabilitation des bâtiments communaux ».

L'offre de la société SOCOTEC France a été retenue pour le lot 1.

L'offre de la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION a été retenue pour le lot 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- valide le choix du candidat retenu pour le marché lot 1 « Mission de bureau de contrôle technique » : SOCOTEC France 12 rue de l'Angélique 79000 BESSINES, montant de la proposition : 9 600,00 € HT (neuf mille six cents euros HT) soit 11 520 € TTC (onze mille cinq cent vingt euros TTC) ;
- valide le choix du candidat retenu pour le marché lot 2 « Mission de coordination SPS » : BUREAU VERITAS CONSTRUCTION 9 cours du Triangle 92800 PUTEAUX, montant de la proposition : 4 515,00 € HT (quatre mille cinq cent quinze euros HT) soit 5 410 € TTC (cinq mille quatre cent dix euros TTC)

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 5 : Nomination de Serge GELIN et Jacques MORONVAL au CA de l'AIPEMP

L'AIPEMP a proposé à 2 membres du Conseil municipal d'entrer dans son Conseil d'Administration. Le maire propose de nommer Serge GELIN comme délégué titulaire et Jacques MORONVAL comme délégué suppléant. Le CA du 2 mai a validé l'engagement de la commune de Bessines.

✚ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la proposition ci-dessus et désigne donc Serge GELIN comme délégué titulaire et Jacques MORONVAL comme délégué suppléant au Conseil d'Administration de l'AIPEMP.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 6 : RODP 2018

La commune est éligible à la perception de la redevance pour occupation du domaine public pour les réseaux de distribution d'électricité.

Cette redevance est réévaluée au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier selon la formule suivante :

Formule de calcul : $I_n / I_{n-1} \times \text{redevance de référence}$

$I_n = 881.95$

$I_{n-1} = 870.10$

Redevance de référence : 153 €

La redevance 2018 se monte à 202.79 €.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le montant retenu de 202,79 € au titre de la RODP pour l'année 2018.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.